



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Evènement anniversaire de la boutique
stationnement de véhicule

5 PLACE DU BOURG

Le 19 septembre 2026

VP 2026-AV-0578

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

VU la demande en date du 15/09/2026 par laquelle MAISON FONTANIE-DOULS demeurant 5 Place du Bourg 12000 RODEZ représentée par Monsieur Mathieu DOULS demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- stationnement de véhicule de livraison 5 PLACE DU BOURG,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-122 du 22 juin 2026, fixant les tarifs 2026 de la Ville de Rodez,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,

ARRÊTE**Article 1**

MAISON FONTANIE-DOULS est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation le cas échéant, à occuper le domaine public, conformément à sa demande et selon les conditions suivantes :
5 PLACE DU BOURG

- Le 19/09/2026, 14h00 à 23h00,
 - Nombre de places de stationnement neutralisées : 5 place(s) de stationnement

Article 2

Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu de l'évènement.

Article 3 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	-	Le 19/09/2026	5 PLACE DU BOURG	stationnement de véhicule de livraison	Forfait pour toute permission	20	forfait		20,00
Droit fixe					Forfait permission de voirie	20			20,00
Montant total									40,00

Article 4

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 6

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7

La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

17 SEP. 2026

Fait à Rodez, le _____
Le Maire

Stéphane MAZARS

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Serge JULIEN



DIFFUSION :

- MAISON FONTANIE-DOULS

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 17 SEP. 2026

Publié le 17 SEP. 2026